

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 mai 2023 de 12 heures, convoquée pour 12 heures, à 12 heures 03 à l'hôtel de ville de Saint-Lin-Laurentides, en la salle Choquette.

Sont présents(es): Monsieur Mathieu Maisonneuve, Maire
Madame Lynda Paul, Conseillère district 3
Monsieur Mario Chrétien, Conseiller district 4
Monsieur Robert Portugais, Conseiller district 5
Madame Isabelle Auger, Conseillère district 6
Monsieur Pierre Lortie, Conseiller district 7
Madame Chantal Lortie, Conseillère district 8

Sont absents(es): Monsieur Luc Cyr, Conseiller district 1
Madame Cynthia Harrisson-Tessier, Conseillère district 2

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présents :
Mme Marie-Claude Sénéchal, directrice générale adjointe
Mme Stéphanie Myre, greffière et directrice des affaires juridiques

192-05-23 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 12 heures, convoquée pour 12 heures, la séance extraordinaire, tenue le 15 mai 2023 est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

193-05-23 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 188-04-23 / ACCEPTATION OFFRE DE SERVICES / INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE / NOVOTEK ÉLECTRIQUE INC.

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté la résolution numéro 188-05-23, intitulée « Acceptation offre de services / Installation de bornes de recharge électrique / Novotek Électrique inc. », lors de l'assemblée ordinaire du 8 mai 2023, dans laquelle la Ville accordait un contrat à l'entreprise Novotek Électrique inc. un contrat pour la pose de bornes de recharge sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la Ville désire apporter une modification à la résolution numéro 188-05-23;

Attendu que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront puisées au fonds de roulement sur cinq ans, et non sur le fonds général;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la résolution 188-05-23 soit modifiée afin de modifier la provenance des fonds et puiser les sommes au fonds de roulement sur cinq ans.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**194-05-23 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / RÉFECTION DE LA GLACE
DU CENTRE SPORTIF SAINT-LIN-LAURENTIDES / ZÉRO-C**

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le directeur général a demandé des soumissions concernant la réfection de la glace du Centre sportif Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que des démarches ont été menées auprès de trois entreprises, dont l'entreprise Service Pro-Math inc. et Les Entreprises de Réfrigération L.S. inc., lesquelles n'étaient pas en mesure de fournir une soumission détaillée sans avoir préalablement procédé aux interventions sur les composantes de l'aréna;

Attendu que la Ville est confrontée au défi d'octroyer un contrat en n'ayant à sa disposition qu'une seule soumission;

Attendu que cela s'explique par la nature très spécialisée du service sollicité;

Attendu que le résultat est :

COMPAGNIES	Total (taxes incluses)
Zéro-C	90 015,04 \$

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro ADM-230449 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que l'octroi du contrat pour la réfection de la glace du Centre sportif Saint-Lin-Laurentides, soit accordé à la compagnie Zéro-C, soit le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 90 015,04 \$, taxes incluses;
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prises au surplus.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**195-05-23 ADOPTION DU PLAN D'ACTION ET DE SA MISE À JOUR À
L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2022 ET ADOPTION
DU BILAN DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES
HANDICAPÉES 2021**

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que selon la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, une municipalité locale qui compte au moins 15 000 habitants doit adopter et mettre en place un plan d'action pour favoriser l'accessibilité universelle, de même que déposer un bilan annuel à la fin de chaque année courante;

Attendu que la Ville désire adopter la mise à jour de son plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022, tel que présenté, et s'engage à réduire, à éliminer ou à prévenir les obstacles à l'intégration sociale des personnes handicapées dans ses secteurs d'activités;

Attendu que le bilan du plan d'action 2021 a également été déposé à la table du conseil;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que la Ville adopte la mise à jour et le plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022 et le bilan du plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2021.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

196-05-23 DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE / CÉLÉBRANTS DE MARIAGES ET D'UNIONS CIVILS

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les fonctionnaires du Service du greffe et des affaires juridiques ont manifesté leur intérêt à célébrer des mariages et unions civiles dans la ville de Saint-Lin-Laurentides;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que la Ville demande au ministère de la Justice du Québec et au directeur de l'État civil de nommer les personnes suivantes à titre de célébrants de mariages et d'unions civiles sur le territoire de la Ville :

- Mme Stéphanie Myre, greffière et directrice des affaires juridiques,
- Mme Marie-Pier Bélanger, greffière adjointe.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

197-05-23 FIN D'EMPLOI / RETRAITE ANTICIPÉE / EMPLOYÉ NUMÉRO 2220120

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu le départ de l'employé numéro 2220120 en raison d'une retraite anticipée;

Attendu que, après négociation, une entente est intervenue entre les parties visant à mettre fin au lien d'emploi entre l'employé concerné et la Ville;

Attendu que cette entente a été conclue à la satisfaction mutuelle des parties;

Attendu que les termes de cette entente sont décrits à même ledit document à être signé par les parties;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que le conseil autorise le directeur général à signer pour et au nom de la Ville l'entente intervenue entre l'employé numéro 2220120 et la Ville de Saint-Lin-Laurentides en lien avec le départ à la retraite anticipé de cet employé en date du 8 mai 2023 et que celle-ci entre en vigueur à compter de l'adoption de la présente résolution.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

198-05-23 EMBAUCHE CONTRACTUELLE / DIRECTEUR PAR INTÉRIM / SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / M. SYLVAIN RENAUD

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, suite au départ d'un employé, le conseil municipal souhaite procéder à l'embauche d'un directeur du Service de sécurité incendie par intérim, poste-cadre;

Attendu que M. Sylvain Renaud répond aux exigences du poste à combler;

Attendu que la directrice du Service des ressources humaines a émis une recommandation en faveur de ce candidat en date du 12 mai 2023;

Attendu que M. Sylvain Renaud agira sous l'autorité de la directrice générale adjointe;

Attendu que l'embauche sera faite selon les modalités et conditions du contrat de travail offert par la Ville, et ce, sur la base d'un salaire horaire de 50,00 \$ de l'heure, pour un horaire de 30 heures par semaine;

Attendu qu'il a été entendu qu'aucune heure supplémentaire ne sera rémunérée, mais que le directeur du Service de sécurité incendie par intérim pourra moduler son horaire pour compenser les heures supplémentaires réalisées;

Attendu que, pour tout ce qui précède, le conseil municipal désire procéder à l'embauche temporaire de M. Sylvain Renaud, pour une période de trois mois débutant au 9 mai 2023;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise:

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- l'embauche de M. Sylvain Renaud au poste-cadre de directeur du Service de sécurité incendie par intérim rétroactivement au 9 mai 2023.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

199-05-23 ADOPTION DE LA MISE À JOUR DE LA PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le projet de loi numéro 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (LQ 2017, c. 27) a été sanctionné le 1^{er} décembre 2017;

Attendu que suite à cette sanction et conformément à l'article 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une ville doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté une telle procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat en date du 13 mai 2019 par la résolution numéro 214-05-19;

Attendu que la procédure se devait d'être mise à jour afin de maintenir la corrélation entre les informations contenues dans celle-ci et la réalité de la Ville;

Attendu qu'à cet égard, il a été statué que toute modification apportée serait entérinée par le conseil municipal lors d'une séance subséquente;

Attendu que le conseil municipal entérine également la signature de la procédure mise à jour par le maire, ou en son absence le maire suppléant, et par le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que la mise à jour de la présente procédure soit et est adoptée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'étant présent, il n'y aura pas de période de questions.

200-05-23 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 12 heures 30, la séance extraordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Mathieu Maisonneuve, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Copie originale signée

Mathieu Maisonneuve, maire

Copie originale signée

Stéphanie Myre, greffière et directrice des affaires juridiques